

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230928-2023-09-1032-AU
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	09	1032

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Urbanisme Foncier BA/ES/D2023	OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE-PARCELLES DK 49 et DK 91-58 RUE VINCENT FAITA
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 15
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), rénovant la politique urbaine,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants ainsi que l'article L.213-3 organisant le champ d'application de la délégation du droit de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 N°2019-07-029 approuvant et autorisant la signature de la convention pré-opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie et la Ville de Nîmes portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier HOCHÉ UNIVERSITÉ 2ème tranche,

Vu ladite Convention pré-opérationnelle signée en date du 7 janvier 2020, relative au projet de renouvellement urbain sur le secteur de HOCHÉ UNIVERSITÉ 2ème tranche, passée par La Ville avec l'EPF, permet à ce dernier d'assurer la maîtrise et le portage foncier nécessaires à la réalisation du projet,

CONSIDÉRANT que, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître Thierry SIGUIE, notaire à Nîmes, et reçue le 10 Juillet 2023, la Ville de Nîmes a été informée de l'aliénation des biens cadastrés section DK n° 49 et DK n°91 sis 58 Rue Vincent Faïta, bien appartenant à Monsieur et Madame Kamel GUIROUS,

CONSIDÉRANT que la propriété précitée est incluse dans le champ d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé, et dans le périmètre du projet de renouvellement urbain de la 2ème tranche du quartier HOCHÉ UNIVERSITÉ,

OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE-PARCELLES DK 49 et DK 91-58 RUE VINCENT FAITA

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, dans le cadre du dépôt de la Déclaration d'intention d'aliéner n° 2023/770 en date du 10 juillet 2023, l'exercice du droit de Préemption Urbain renforcé sur les parcelles cadastrées Section DK n° 49 et DK n°91, sise à Nîmes, 58 rue Vincent Faïta, à EPF Occitanie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 SEP. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.